LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

**Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026**

**Amendement relatif à l'accès populaire à Paris Photo et à la redistribution des invitations institutionnelles**

Rattaché à la délibération 2026 DAC 421

**Déposé par Roland Timsit, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Céline Verzeletti**

**Vu** le projet de délibération 2026 DAC 421 et l'article 3.2 de la convention annexée ;

**Considérant** que la culture est un droit et que l'accès aux œuvres ne doit dépendre ni des ressources financières, ni du quartier de résidence, ni des relations dont chacun dispose ;

**Considérant** que les inégalités sociales se prolongent dans l'accès aux manifestations artistiques et que la responsabilité de la puissance publique est de les combattre par des mesures concrètes de redistribution ;

**Considérant** que la Ville de Paris mobilise ses moyens de communication, ses collections et le travail de ses agents au bénéfice de Paris Photo et que cet engagement public doit bénéficier directement aux Parisiennes et Parisiens qui accèdent le moins à ces événements ;

**Considérant** que les invitations obtenues dans le cadre de ce partenariat constituent une contrepartie collective et doivent servir l'émancipation culturelle du plus grand nombre, plutôt que reproduire les logiques d'entre-soi ;

**Considérant** qu'en réserver une part substantielle aux jeunes, aux habitants des quartiers populaires et aux personnes en situation de précarité permettrait de donner une traduction concrète à cette exigence d'égalité ;

**Considérant** que cette distribution doit s'appuyer sur les associations et les acteurs de proximité, selon des critères transparents, et s'accompagner d'un bilan permettant d'en apprécier la portée sociale ;

**Le projet de délibération est ainsi amendé :**

L'article 1 est complété par les dispositions suivantes :

« La convention est approuvée sous réserve de l'ajout, à l'article 3.2, des alinéas suivants :

“Au moins 80 % des places offertes à la Ville sont attribuées gratuitement à des jeunes, à des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à des personnes en situation de précarité ou accompagnées par des structures sociales et médico-sociales.

La distribution est organisée par la Ville avec les associations de proximité, centres sociaux, établissements scolaires et structures d’éducation populaire, selon des critères rendus publics. RX France garantit l’accès de ces bénéficiaires sans condition et autorise la réattribution des invitations non utilisées.

Les 40 accès destinés aux visites de classes avec conférencier sont maintenus en supplément. Les badges exposant, service et technique restent affectés aux besoins des équipes.

Un bilan anonymisé de la distribution et de l’utilisation des invitations est intégré au suivi prévu à l’article 8.” »